

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 214 (2006)¹ sur la gestion de l'eau: une contribution européenne au 4^e Forum mondial de l'eau

1. La gestion de l'eau est un élément essentiel pour le développement durable de notre planète qui nécessite, face à la crise mondiale de l'eau en ce début du XXI^e siècle, une participation active de chacun et de tous les niveaux de gouvernance.

2. La situation des ressources en eau est alarmante à l'échelle planétaire. Pour ce qui est de l'Europe, si la situation varie d'un pays à l'autre, elle n'en est pas moins préoccupante pour certains des Etats membres.

3. La gouvernance de l'eau a des implications dans de nombreux secteurs tels que la santé et la sécurité alimentaire, le développement économique, l'utilisation des sols et la préservation des ressources. Cela exige une gestion intégrée et une approche multisectorielle et multipartenariale, en vue de promouvoir un usage et une protection durables des ressources.

4. Par conséquent, le Congrès estime qu'il est urgent d'intégrer à l'échelle locale les différentes politiques et les stratégies d'aménagement du territoire et de planification urbaine.

5. Par ailleurs, le Congrès souhaite promouvoir une nouvelle «culture de l'eau», fondée sur le partage des responsabilités et sur de nouvelles attitudes individuelles et collectives dans notre rapport à l'eau.

6. Il est également important de tenir compte du fait que les bassins hydriques ne connaissent ni frontières ni niveaux de gouvernement, et que les questions d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de protection des ressources, bien que techniques, n'en sont pas moins politiques. Pour leur part, les pouvoirs locaux et régionaux sont appelés à jouer un rôle croissant, en partenariat avec les autres niveaux de décision (gouvernements et parlements), en liaison avec la communauté scientifique et le secteur privé, et en relation avec les organisations non gouvernementales et la société civile.

7. Face à ces enjeux, et dans la perspective de faciliter la connaissance et l'expertise ainsi que l'échange d'information, le Congrès estime que la coopération doit être développée entre les collectivités territoriales, en particulier au plan transfrontalier.

8. Le Congrès se félicite du plan d'action adopté lors du 3^e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement

du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16-17 mai 2005), qui rappelle l'engagement des 46 Etats membres à «améliorer la qualité de vie des citoyens» par le développement et le soutien d'actions intégrées dans une «perspective de développement durable»².

9. A cet égard, le Congrès tient à rappeler que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe – précurseur parmi les organisations internationales – a adopté en 1967 la Charte européenne de l'eau, qui, révisée en 2001, est devenue la Charte européenne des ressources en eau. Ce texte est plus que jamais d'actualité et constitue un cadre de référence pour l'action du Congrès.

10. D'autre part, la Directive-cadre dans le domaine de l'eau du Parlement européen et du Conseil adoptée le 23 octobre 2000 – cadre réglementaire applicable aux Etats de l'Union européenne –, est une référence pour les pays du Conseil de l'Europe non membres de l'Union européenne.

11. Le Congrès note aussi que la tenue du 4^e Forum mondial de l'eau, du 16 au 22 mars 2006 à Mexico, sur le thème «Actions locales pour un défi mondial», a permis la participation des collectivités territoriales aux débats tout au long de la semaine, et plus particulièrement lors de la conférence ministérielle.

12. Il rappelle aussi que, dans le cadre de la préparation du forum, il a organisé, conjointement avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dans le contexte de la Semaine de la solidarité européenne pour l'eau, une conférence sur le thème «La gestion de l'eau, une responsabilité partagée» les 20 et 21 octobre 2005. Les messages de cette conférence ont constitué une contribution au rapport régional européen présenté à Mexico.

13. Le Congrès salue les résultats de cette importante manifestation internationale, occasion de promotion de la cause de l'eau, de débats et d'échanges entre les différents acteurs de l'eau, et se félicite plus particulièrement du rôle que la Déclaration ministérielle reconnaît aux autorités locales.

14. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les collectivités territoriales des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à contribuer à mettre en œuvre, dans le cadre de leurs compétences respectives, une gestion des ressources en eau permettant l'accès à l'eau et à l'assainissement, en quantité, en qualité et de manière continue;

b. à développer et à renforcer leurs capacités techniques, humaines et financières pour leur permettre d'assumer leurs responsabilités;

c. à promouvoir l'échange d'expériences, et à améliorer la connaissance et l'expertise sur les questions liées à l'eau;

d. à encourager et à mettre en œuvre les formations adéquates pour leurs élus et les agents territoriaux, et à favoriser, par ailleurs, l'éducation et la sensibilisation

de l'ensemble de la population aux enjeux et aux efforts nécessaires pour la préservation des ressources en eau;

e. à participer, à leur niveau, aux efforts internationaux pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies, à assurer le suivi des événements internationaux et à y participer, et enfin à veiller à la mise en œuvre des engagements pris par leurs autorités nationales respectives à cet égard.

15. Le Congrès charge sa Commission du développement durable:

a. de continuer à suivre avec attention les questions de l'eau et d'aider les collectivités territoriales à assumer pleinement le rôle qui leur revient en la matière;

b. de poursuivre sa coopération avec l'Assemblée parlementaire et d'étudier, notamment, la faisabilité de la création d'un groupe mixte Assemblée parlementaire-Congrès qui permettrait, entre autres, de mettre en place et de développer une stratégie commune;

c. de développer la coopération avec la commission correspondante du Comité des régions dans les domaines de l'eau.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 31 mai 2006, 2^e séance (voir document CG(13)8, projet de résolution présenté par K. Whitmore (Royaume-Uni, R, GILD), rapporteur).

2. Plan d'action, II-7.